

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, MARQUET-SIMONNET Céline, POUPIN Loïc, VIGNERON Céline, LOIZEAU Anthony, LOIZEAU Pascal donne pouvoir à BREMAUD Damien, BARRAUD Cédric donne pouvoir à DIXNEUF Séverine, COUTAND Anaëlle donne pouvoir à MARQUET-SIMONNET Céline,

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

### D2023032809 - Reconduction de l'opération argent de poche 2023

Madame le Maire rappelle que depuis 2017, le Conseil Municipal a mis en place une opération argent de poches formalisée dans le cadre du programme national « Ville, vie, vacances ».

Ce dispositif permet d'embaucher des jeunes de 16 à 18 ans pour des travaux d'intérêt général, pour une durée de 20 jours maximum. Face au bon retour d'expérience de ce dispositif, la commune de Saint-Paul en Pareds souhaite donc poursuivre l'opération « Argent de poche » cette année et de l'étendre à toutes les vacances scolaires.

Pour les jeunes, c'est l'occasion de rendre service à la commune et de découvrir un environnement professionnel. Les chantiers, sous la responsabilité d'un encadrant, ont pour but d'améliorer le cadre de vie de notre commune et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journées auprès du service technique. Les activités proposées (entretien, désherbage, nettoyage...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15€ par chantier. À la date du chantier, le jeune doit avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans (soit pour les jeunes nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 30 décembre 2007).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE la mise en place du dispositif « argent de poche » pour l'année 2023
- DECIDE que les jeunes concernés doivent habiter à Saint -Paul en Pareds et au village de La Pillaudière limitrophe de la commune et historiquement faisant partie des Saint-Paulais
- DIT que les crédits nécessaires au règlement des jeunes seront inscrits au compte 6588 du budget principal de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 30/03/2023

Fait à Saint Paul en Pareds, le 29/03/2023

Bénédicte GARDIN, Maire.

Secrétaire de séance  
Christelle Bourmault

Signé électroniquement par :  
Benedicte Gardin  
Date de signature : 30/03/2023  
Qualité : Maire de St Paul en Pareds

